

Règlement intérieur de l'École Doctorale Sciences de la Décision, des Organisations, de la Société et de l'Echange - ED SDOSE-

*Modifié par le Conseil de l'ED SDOSE le 4 mai 2021
Approuvé par le Conseil scientifique de Dauphine le 17 juin 2021
Approuvé par le Conseil d'administration de Dauphine le 21 juin 2021
Approuvé par le Conseil d'administration de Mines ParisTech le 6 juillet 2021*

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre de formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat ;

Vu la Charte des thèses de PSL ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université PSL portant délégation de la gestion administrative des doctorants PSL aux établissements membres.

PREAMBULE

L'École doctorale « Sciences de la Décision, des Organisations, de la Société, et de l'Echange » - SDOSE (ED SDOSE) commune à l'Université Paris Dauphine – PSL et à MINES ParisTech a été créée à compter du contrat quinquennal 2019-2023 par élargissement du périmètre de l'École doctorale de Dauphine aux laboratoires d'économie, de gestion et de STS (Sciences, Technologies, Sociétés) de MINES ParisTech. Elle est rattachée au collège doctoral de PSL.

L'école doctorale se doit de favoriser les synergies concernant les questions pédagogiques propres aux écoles doctorales, tout en respectant les spécificités des programmes doctoraux et des deux établissements (l'Université Paris Dauphine - PSL et MINES ParisTech) en matière de politique scientifique et de fonctionnement.

1. DIRECTION DE THESE

Le **suivi de la thèse est assuré par un directeur/une directrice de thèse** (satisfaisant les conditions de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat) rattaché à l'École doctorale SDOSE auquel peut s'adjoindre un co-directeur/une co-directrice (satisfaisant aussi les conditions de l'arrêté du 25 mai 2016), éventuellement rattaché(e) à une autre école doctorale. La demande de

co-direction, motivée par des raisons scientifiques, est formulée par le doctorant/la doctorante lors de sa candidature à une inscription en 1^{ère} année de doctorat (sauf dérogation justifiée).

Sont rattachés de droit à l'Ecole doctorale SDOSE, les professeurs et directeurs/directrices de recherche, ainsi que les maîtres de conférences et chargé.e.s de recherche, habilité.e.s à diriger des recherches, membres d'un centre de recherches de Dauphine ou membres des laboratoires d'économie, de gestion et de STS (Sciences, Techniques, Sociétés – Etudes des sciences et des techniques) de MINES ParisTech. Toute demande de rattachement à l'Ecole doctorale SDOSE par un directeur/une directrice de thèse (satisfaisant les conditions de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat) n'appartenant pas à un de ces centres de recherche ou laboratoires, doit être formulée auprès du Directeur / Directrice de l'Ecole doctorale. Elle est soumise pour avis au Conseil de l'Ecole doctorale SDOSE.

Le nombre maximum de doctorant.e.s encadré.e.s par un directeur/une directrice de thèse est limité à 7 (en incluant les cotutelles et co-directions éventuelles, et sauf dérogation justifiée).

Une **cotutelle internationale** peut être envisagée entre PSL et une institution étrangère. Chaque procédure de cotutelle fait l'objet d'une convention établie entre les partenaires institutionnels selon les termes de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

2. GOUVERNANCE

2.1. Direction de l'Ecole doctorale SDOSE

Le directeur/la directrice de l'Ecole doctorale SDOSE est nommé(e) par le président/la présidente de l'Université PSL sur proposition du Président/Présidente de l'Université Paris Dauphine – PSL après avis de son Conseil scientifique et du Conseil de l'Ecole doctorale SDOSE, pour la durée de l'accréditation. Il/elle préside le Conseil de l'Ecole doctorale SDOSE dont il/elle n'est pas membre.

Le co-directeur/la co-directrice de l'Ecole doctorale SDOSE est nommé.e par le président/la présidente de l'Université PSL sur proposition du directeur/de la directrice de MINES ParisTech après avis du conseil de la Commission des études doctorales de MINES ParisTech et du Conseil de l'Ecole doctorale SDOSE, pour la durée de l'accréditation. Le co-directeur/la co-directrice est l'un.e des co-responsables d'un des trois programmes doctoraux concernés. Il/elle est donc membre nommé.e du Conseil de l'Ecole doctorale SDOSE.

2.2. Programmes doctoraux

L'Ecole doctorale SDOSE est articulée en 7 programmes doctoraux :

- un programme doctoral de **droit** ancré au CR2D
- un programme doctoral d'**économie** ancrés au CERNA et au LEDA
- un programme doctoral de **finance** ancré à DRM
- un programme doctoral d'**informatique** ancré au LAMSADE
- un programme doctoral de **management** ancré au CGS et à DRM
- un programme doctoral de **mathématiques** ancré au CEREMADE
- un programme doctoral de **sciences sociales** ancré au CSI et à l'IRISSO

Les programmes doctoraux en économie, management et sciences sociales sont dirigés par deux co-responsables nommés sur proposition des centres de recherches et laboratoires concernés dans les deux établissements (Université Paris Dauphine - PSL et MINES ParisTech).

Responsables et co-responsables (quand il y a lieu) des programmes doctoraux font partie des membres nommés du Conseil de l'Ecole doctorale. Ils/elles sont donc proposé.e.s par leurs laboratoires/centres de recherche respectifs et, suivant le cas, nommés par le Conseil scientifique de Dauphine, ou le directeur/la directrice de MINES ParisTech (après avis de la Commission des études doctorales de MINES ParisTech).

Comme précisé en 2.1, le co-directeur/la co-directrice chargé(e) de la coordination avec les MINES ParisTech est l'un.e des trois co-responsables de programme doctoral issue d'un des laboratoires des MINES ParisTech.

Chaque programme doctoral définit son offre de formation.

2.3. Composition du Conseil de l'Ecole doctorale

En application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, **le Conseil de l'Ecole doctorale comprend 21 membres nommés et 5 membres élus, soit au total 26 membres.**

Les six centres de recherche de Dauphine [CEREMADE (Mathématiques), CR2D (Droit), DRM (Gestion), IRISSO (Sociologie et Science Politique), LAMSADE (Informatique), LEDA (Economie)], et des trois laboratoires de MINES ParisTech [CGS (Gestion), CERNA (Economie), et CSI (STS)]

sont représentés au sein du conseil de l'Ecole doctorale SDOSE par des membres nommés sur proposition de la direction de chacun des centres de recherche et/ou laboratoires concernés. Les responsables et co-responsables des programmes doctoraux font partie de ces membres nommés.

2.3.1. Membres nommés

Les 21 membres nommés sont les suivants :

⇒ **14 PR/DR ou HDR permanents de l'Université Paris Dauphine - PSL ou de MINES ParisTech** sont proposés par les responsables des centres de recherche et laboratoires concernés et nommés, respectivement, par le Conseil scientifique de Dauphine ou le Directeur/la Directrice de MINES ParisTech (après avis de la Commission des études doctorales de MINES ParisTech) selon la répartition suivante :

- **1 représentant.e du CR2D Dauphine**
- **2 représentant.e.s du LEDA Dauphine**
- **3 représentant.e.s de DRM Dauphine (2 pour le programme doctoral de management et 1 pour le programme doctoral de finance)**
- **2 représentant.e.s du LAMSADE Dauphine**
- **2 représentant.e.s du CEREMADE Dauphine**
- **1 représentant.e de l'IRISSO Dauphine**
- **1 représentant.e du CERNA MINES ParisTech¹**
- **1 représentant.e du CGS MINES ParisTech²**
- **1 représentant.e du CSI MINES ParisTech³**

Comme indiqué en 2.1., le co-directeur/la co-directrice MINES ParisTech de l'Ecole doctorale SDOSE sera l'un des représentants de l'un des trois laboratoires de MINES ParisTech siégeant au sein du Conseil, par ailleurs co-responsable d'un des programmes doctoraux.

¹ Co-responsable du programme doctoral d'économie

² Co-responsable du programme doctoral de gestion

³ Co-responsable du programme doctoral de sciences sociales.

⇒ **2 représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens** dont 1 nommé.e par le Conseil scientifique de Dauphine sur proposition du Directeur/de la Directrice de l'Ecole doctorale SDOSE et 1 nommé.e par le Directeur/la Directrice de MINES ParisTech.

⇒ **5 personnalités extérieures à l'école doctorale** (choisies, parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés) sont nommées, par le président/la présidente de l'Université PSL sur proposition du Conseil de l'Ecole doctorale. Les personnalités extérieures peuvent avoir des compétences transversales aux disciplines relevant des programmes doctoraux.

Ces membres sont nommés pour la durée de l'accréditation, et leur mandat, comme celui du directeur/de la directrice et du co-directeur/de la co-directrice, ne peut excéder dix ans.

2.3.2. Membres élus

Les **5 étudiant.e.s doctorant.e.s élu.e.s sont associé.e.s chacun.e à un.e suppléant.e**. Les 5 paires « titulaire/suppléant.e » ainsi constituées sont formées de la manière suivante :

- **3 paires « titulaire/suppléant.e »** réparties de la manière suivante : 1 paire en économie, 1 paire en management et 1 paire en sciences sociales. Chaque paire « titulaire/suppléant.e » comprend nécessairement un.e doctorant.e inscrit.e à Dauphine et un.e autre à MINES ParisTech. Les candidatures aux élections ne sont recevables que compte tenu de cette contrainte.
- **2 paires « titulaire/suppléant(e) »** constituées par des doctorant.e.s relevant des disciplines de droit, finance, informatique et mathématiques afin que les 4 disciplines soient représentées. Les candidatures aux élections ne sont recevables que compte tenu de cette contrainte.

Une liste électorale commune, MINES ParisTech, Université Paris Dauphine - PSL sera établie et signée par les responsables des deux établissements (Université Paris-Dauphine et MINES ParisTech).

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 a autorisé, à titre expérimental et pour les scrutins dont la date de

déroulement est antérieure au 31 décembre 2024, le recours au vote électronique. Les listes électorales seront publiées sur l'intranet de chaque établissement.

Vote par procuration

A/ En cas de maintien du vote à l'urne, les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée « mandant ».

Dans ce cadre, le décret du 30 septembre 2020 prévoit la possibilité d'établir et de transmettre les procurations par voie électronique.

Un.e doctorant.e inscrit.e à MINES ParisTech pourra donner sa procuration à un.e doctorant.e inscrit.e à l'Université Paris Dauphine – PSL et vice-versa.

B/ Le vote par procuration ne se justifie en cas de vote électronique.

Bureaux de vote

A/ Dans le cas d'un vote à l'urne, deux bureaux de vote seront ouverts, l'un à MINES ParisTech, l'autre à l'Université Paris Dauphine - PSL. Les doctorant.e.s préparant leur doctorat PSL à MINES ParisTech, voteront dans le bureau de vote ouvert au sein de leur établissement. Les doctorant.e.s préparant leur doctorat PSL à l'Université Paris Dauphine - PSL voteront dans le bureau de vote ouvert au sein de leur établissement.

B/ Dans l'hypothèse d'un recours au vote électronique et en vue d'assurer un accès à l'ensemble des votants, un poste dédié dans un local aménagé à cet effet au sein de chaque établissement, sera accessible pendant les heures de service, tant pour la consultation des candidatures et des professions de foi, que durant le scrutin.

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour. Est élu.e au sein de chaque programme doctoral, le/la candidat.e, auquel est associé.e un.e suppléant.e, ayant recueilli le plus de voix (majorité relative).

La durée du mandat de ces membres élus est liée à leur qualité d'étudiant.e.s doctorant.e.s, dans la limite de trois inscriptions universitaires.

2.4. Règles de fonctionnement du Conseil de l'Ecole doctorale

Le Conseil de l'Ecole doctorale se réunit au moins trois fois par an. Il est toujours convoqué par le Directeur/la Directrice de l'Ecole doctorale. Les séances du Conseil de l'Ecole doctorale sont présidées par le Directeur/la Directrice de l'Ecole doctorale. Les séances ne sont pas publiques.

Le Conseil de l'Ecole doctorale se réunit en formation restreinte aux seuls membres habilités à diriger des recherches, en vue d'attribuer les contrats doctoraux.

Sauf en cas d'urgence ou d'obligations résultant de textes particuliers, le Conseil de l'Ecole doctorale est convoqué 8 jours au moins avant la date prévue pour leur réunion. L'ordre du jour figure sur la lettre de convocation.

Le Conseil de l'Ecole doctorale ne peut valablement délibérer que si le quorum (majorité des présents et représentés) est atteint. Le Conseil de l'Ecole doctorale peut inviter à ses débats, avec voix consultative, toute personne qu'il estime utile, pour une séance.

A l'issue de chaque séance, il est dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil de l'Ecole doctorale. Ce procès-verbal est adressé aux membres du conseil de l'Ecole doctorale. Il devient définitif lorsque les termes en ont été approuvés par le Conseil de l'Ecole doctorale.

Si un membre du Conseil de l'Ecole doctorale est momentanément absent, il peut donner une procuration à n'importe quel membre du conseil de l'Ecole doctorale siégeant dans la même formation que lui. Toute procuration doit être écrite et ne vaut que pour la séance au titre de laquelle elle a été donnée, ou pour la séance reconvoquée avec le même ordre du jour. Nul ne peut détenir plus de 2 procurations.

Un vote sur une question émanant d'un point inscrit à l'ordre du jour peut être organisé lorsque que la moitié au moins des membres présents ou représentés le demande

Le vote a lieu à main levée. Il a obligatoirement lieu au scrutin secret en cas de vote sur une question de personne.

Une Commission permanente du Conseil de l'Ecole doctorale instruit les questions qui seront débattues au sein du Conseil et lui adresse ses recommandations. Organe collégial non décisionnel, la Commission permanente est composée : du directeur/de la directrice et co-directeur/co-directrice de l'ED, des responsables et co-responsables de programmes doctoraux, des représentant.e.s des doctorant.e.s, de représentant.e.s de la Direction du soutien à la

recherche de Dauphine et du -de la - Directeur/directrice du Service du doctorat à Mines ParisTech.

La Commission permanente se réunit autant que de besoin sur proposition du Directeur/de la Directrice de l'Ecole doctorale.

3. ACTES DE GESTION DES ETUDES DOCTORALES

Le directeur/la directrice de l'Ecole doctorale sollicite, préalablement à chaque acte légal nécessitant sa signature, l'avis scientifique du responsable (ou du co-responsable) du programme doctoral auquel est rattaché le/la doctorant.e. Le co-directeur/la co-directrice MINES ParisTech de l'ED dispose d'une délégation de signature pour les actes de gestion des études doctorales au sein de son établissement.

3.1 Les inscriptions et réinscriptions

Après avoir pris connaissance du dossier et des avis des responsables concernés, le Conseil de l'Ecole doctorale établit la liste des candidat.e.s autorisé.e.s à s'inscrire en Doctorat. Le calendrier de dépôt des dossiers est décidé chaque année par le Conseil de l'Ecole doctorale.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur/directrice de l'Ecole doctorale, après avis du directeur/directrice de thèse, [du directeur/directrice du laboratoire/centre de recherche], du responsable du programme doctoral, et du comité de suivi individuel du/de la doctorant.e.

Les réinscriptions dérogatoires sont examinées par le Conseil de l'Ecole doctorale qui prend connaissance des avis du directeur/directrice de thèse, du responsable du programme doctoral concerné et du comité de suivi individuel du/de la doctorant.e.

3.2 Le comité de suivi individuel

Le comité de suivi est composé de deux chercheurs au moins extérieurs à la direction de thèse. Les membres du comité de suivi de chaque doctorant.e sont désignés par le/la responsable ou le/la co-responsable du programme doctoral concerné, qui adosse sa proposition à l'avis du Conseil de laboratoire de l'unité à laquelle est rattaché.e le/la doctorant.e. Le/la

directeur/directrice de l'Ecole doctorale contrôle la conformité du comité de suivi avec les textes en vigueur.

Le comité de suivi fournit chaque année un avis sur la réinscription du candidat.

3.3. La présoutenance

La réalisation d'une présoutenance devant au moins deux membres est requise avant la soutenance.

Les modalités de la présoutenance sont définies par les programmes doctoraux.

3.4 La soutenance

En vue d'autoriser la venue en soutenance, les travaux du/de la candidat.e sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs extérieurs à l'Ecole doctorale, et extérieurs à PSL, habilités à diriger des recherches et désignés par le chef de l'établissement de préparation du doctorat par délégation du Président de PSL. Les 2 rapporteurs doivent être en activité.

Les membres du jury présents physiquement lors de la soutenance doivent permettre d'assurer une composition du jury conforme à la réglementation en vigueur (soit au minimum quatre membres, et au maximum huit membres, dont au moins la moitié est extérieure à PSL). L'utilisation de moyens de visioconférence pour les membres non présents doit être réalisée dans le cadre des techniques mises en œuvre par le service audiovisuel respectivement de l'Université Paris Dauphine -PSL ou de MINES ParisTech.

A l'issue de la soutenance, le Président du jury signale les membres absents physiquement mais présents par visioconférence et atteste de leur présence pendant toute la durée de la soutenance et durant la délibération du jury.

4. FINANCEMENTS DOCTORAUX

Le financement des thèses peut être assuré par :

1. La dotation ministérielle (contrats MESRI)
2. Les ressources propres de PSL (contrats PSL)
3. Les ressources propres des établissements
4. Les centres de recherche (chaires, contrats de recherche, CIFRE, etc.)

À l'exception des contrats doctoraux PSL affectés aux programmes gradués qui proposent leur attribution au Conseil de l'ED, l'attribution des contrats doctoraux MESRI et autres contrats de financement de thèse est proposée au Conseil de l'ED par les programmes doctoraux, sur l'avis formulé par une commission ad hoc présidée par le/la responsable du programme doctoral concerné et composée, notamment, des responsables du centre de recherche.

Le Conseil de l'ED statue sur les propositions exprimées par les Programmes doctoraux.

5. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement administratif de l'Ecole doctorale repose sur les services des études doctorales de l'établissement dans lequel la thèse est préparée (la Direction du Soutien à la Recherche pour l'Université Paris Dauphine – PSL et le service du doctorat pour MINES ParisTech).

Ces services assurent la gestion du processus d'inscription et de réinscription en liaison avec les autres services de l'établissement concerné. Ils assurent l'enregistrement des données relatives au suivi et à la soutenance des thèses, tant au niveau des établissements qu'au plan des obligations nationales. Ils sont responsables des enquêtes de suivi des diplômés ayant préparé leur thèse dans leur établissement (en coordination avec le Collège doctoral de PSL).

Les deux services se coordonnent pour assurer la compilation de l'ensemble des données relatives au fonctionnement de l'Ecole doctorale, notamment pour rendre compte des activités de l'Ecole doctorale auprès de PSL et du Ministère (utilisation de la plateforme ADUM).

La délivrance des diplômes est assurée par le service du doctorat pour MINES ParisTech et par le pôle scolarité centrale du service aux étudiant.e.s de la Direction de la Formation et de la Vie Etudiante pour Dauphine.

Les doctorant.e.s acquittent leurs droits d'inscription auprès de l'établissement où ils préparent leur doctorat.

Comme indiqué au point 3., le co-directeur/la co-directrice MINES ParisTech de l'Ecole doctorale dispose d'une délégation de signature pour les actes de gestion des études doctorales pour les étudiant.e.s qui préparent leur thèse à MINES ParisTech.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Toute modification de ce règlement intérieur doit faire l'objet d'une concertation préalable et d'un accord des deux établissements (Université Paris Dauphine - PSL et MINES ParisTech).